

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DAE 2** Marché couvert alimentaire Saint Martin (10e) - Projet expérimental de valorisation des déchets - Convention avec la société Sous les fraises et avenant 2 à la convention de DSP de gestion du marché.

**Mme Olivia POLSKI, Mme Antoinette GUHL et Mme Pénélope KOMITES, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes relative à la gestion de six marchés couverts alimentaires parisiens, signée entre la Ville de Paris et la société Groupe Bensidoun le 23 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public visée ci-dessus, ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public avec M. X, représentant de la société "Sous les fraises", pour la mise en œuvre d'un projet expérimental d'analyse et de valorisation des déchets au sein du marché couvert Saint Martin à Paris (10e) ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 1er février 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI et Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission, et Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Groupe Bensidoun, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol (2e), l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service

public relative à la gestion de six marchés couverts alimentaires parisiens, annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec M. X, Directeur général de la société "Sous les fraises", dont le siège social est situé 10-12 rue de Campo Formio (13e), la convention d'occupation du domaine public dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La redevance versée à la Ville de Paris en application de la convention d'occupation du domaine public visée à l'article 2 ci-dessus sera imputée sur la rubrique 91, chapitre 70, nature 70323 du Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016 et des années suivantes.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**